



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

PROCES-VERBAL

._*._*._*._*._

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe GABORIAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Philippe GABORIAU, Christian NOËL, Cécile DREURE, François GILET, Cécile ANSAR, Bernard GRELAUD, Thérèse DELAPLANCHE, Françoise FENAILLE, Laurent JOUFFRAIS, Christian LANDRIAUX, Brigitte LE DIUZET, Alexis MARTINEAU, Annick MERCUL, Pascal MOLLE, Monique REYNAUD, Nicolas HERAUD, Stéphane NOURRY, Orianne VRIGNAUD, Anne-Laure COUMAILLEAU, Evelyne MISSIRE, Martial PERSON.

Pouvoirs : Sylvaine CUNY qui a donné pouvoir à Françoise FENAILLE, Tomas HILDING qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Françoise MERCIER qui a donné pouvoir à Christian NOËL, Jean-Pierre BOUFFARD qui a donné pouvoir à Evelyne MISSIRE.

Absents :, Céline BOUCONTET et Laurent SOULLARD.

M. François Gilet est désigné secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur les comptes rendus des 30 janvier et 21 février 2018, ceux-ci sont adoptés.

._*._*._*._*._

M. le Maire ouvre la séance par un propos introductif :

« Vous connaissez tous le tournoi mondial de Montaigu. Nous allons accueillir, la semaine prochaine à Dompierre, des entrainements d'équipes participant au mondial : lundi l'équipe du Cameroun et mercredi l'équipe d'Angleterre viendront s'entraîner sur nos terrains de 16h à 18h. A cette occasion, nous espérons pouvoir accueillir ces deux équipes en mairie et vous en serez informés dès que la date sera fixée. Le sport continue à avoir toute sa place à Dompierre. »

1/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente et commente le débat d'orientation budgétaire :

« L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le

mairie présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1/ CONTEXTE GENERAL

La reprise de la croissance mondiale se confirme et profite à la France :

- Le FMI prévoit une croissance mondiale de 3,9% pour 2018 et 2019,
- La prévision est de 1,8% pour la zone euro,
- Après +1,1% en 2016, la croissance française a augmenté de +1,9% en 2017, année la plus prospère depuis 2011, et devrait atteindre +1,7% en 2018,
- L'inflation restera faible: 1,2% en 2018 contre 1,19% en 2017.

La dette publique en 2018 reste très élevée :

- Le budget de l'Etat pour 2018 s'élève à 424 Md€,
- Le PIB est estimé pour 2018 à 2 349 Md€,
- La dette publique atteint 96,8% du PIB soit 2 273 Md€,
- Le déficit public est de 61Md€, soit 3,2% du PIB,
- Dans cet ensemble, la dette des collectivités locales, qui a augmenté de 29% entre 2010 et 2017, représentait 8,8% fin 2017,
- La dette de l'Etat, qui a augmenté de 44% entre 2010 et 2017, représentait 78,9% fin 2017.

L'évolution des finances des Communes de 3 500 à 5 000 habitants :

	2010	2014	2016	Dompierre-sur-Yon	Evolution 2016/2014
Total des produits /habitant	955 €	1023 €	1050 €	889 €	2,6%
Total des charges / habitant	820 €	899 €	916 €	777 €	1,9%
Epargne brute / habitant	166 €	165 €	177 €	165 €	7,3%
Epargne nette / habitant	92	90 €	95 €	97 €	5,6%
Dette / habitant	774 €	794 €	769 €	901 €	
Capacité de désendettement en années	4,7	4,8	4,3	5,4	-9,7%

Nota : Les données ci-dessus situent Dompierre-sur-Yon dans le panorama des communes de même taille.

Elles sont toutefois antérieures à 2017 et 2018, années de fort investissement à Dompierre-sur-Yon comme ailleurs, avec un impact sur l'épargne de la Commune et le niveau d'endettement.

Ratios d'endettement – Moyennes nationales 2016 :

Ratios 2016	Communes	Dompierre-sur-Yon	Départements	Régions
Annuité de la dette/ recettes de fonctionnement	12,8 %	11,3 %	6,9 %	8,3 %
Dettes / épargne brute	6,1 années	5,4 années	4,2 années	4,9 années
Dettes / habitant	1 095 €	901 €	486 €	351 €

Loi de finances 2018 :

- Contractualisation avec les collectivités pour réduire la dépense publique

- L'Etat suspend la baisse de la DGF opérée depuis plusieurs années mais demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent de 13 Md€ sur le quinquennat.
- A cette fin, l'Etat contractualisera avec les 319 plus grandes collectivités locales (régions, départements, communautés d'agglomération de plus de 150 000 hab. et communes de plus de 50 000 hab.). Elles devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an hors inflation pendant 5 ans. Les communautés de plus de 5 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants se verront également appliquer une règle d'or renforcée en matière d'endettement, leurs capacités d'endettement ne devront pas dépasser 12 ans d'ici 5 à 6 ans. En contrepartie, elles pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.
- Les autres collectivités territoriales et EPCI peuvent demander au représentant de l'Etat la conclusion d'un contrat.

- Réforme d'ampleur de la taxe d'habitation

- La taxe d'habitation représentait 21,9 Md€ de recettes en 2016, soit 20% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités.
- La loi de finances annonce sa suppression à terme pour 80% des Français.
- Pour les contribuables concernés, le montant de la taxe d'habitation va diminuer pendant trois ans. Elle diminuera de 30% dès 2018, de 65% en 2019 et ne sera plus due au titre de la résidence principale d'ici 2020.
- L'Etat compense la réduction de recettes pour les collectivités, dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017.

- Autres mesures intéressant les collectivités

- La DETR est maintenue à son niveau historiquement élevé de 2017 (996 M€)

- La DSIL, créée en 2016, est pérennisée (665M€)
- L'enveloppe du fonds de péréquation intercommunale est stabilisée à hauteur de 1 Md€
- Le FCTVA s'élève à 5,6 Md€ contre 5,5 Md€ en 2017, du fait de la reprise de l'investissement local. A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées.
- La dotation de solidarité urbaine progresse de 110 millions d'euros ; la dotation de solidarité rurale, de 90 millions d'euros.

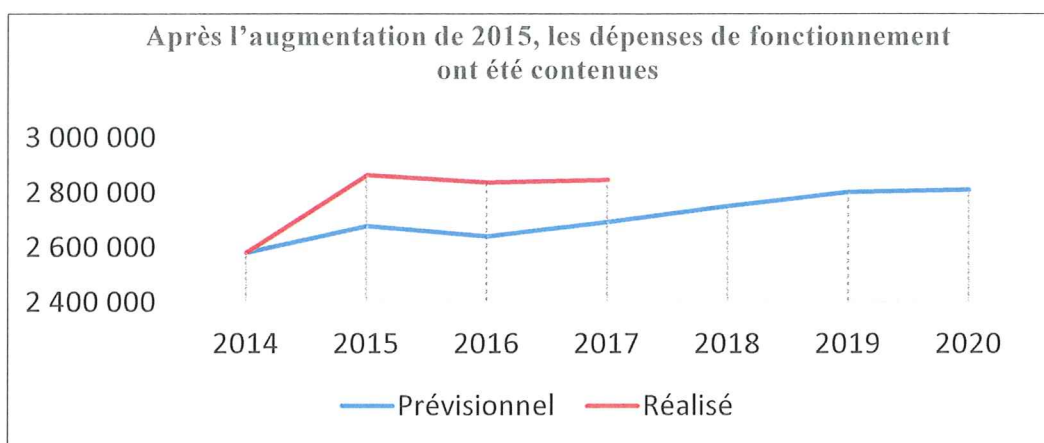
2/ LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Les résultats sont appuyés sur une stratégie financière pluriannuelle dont les axes sont les suivants :

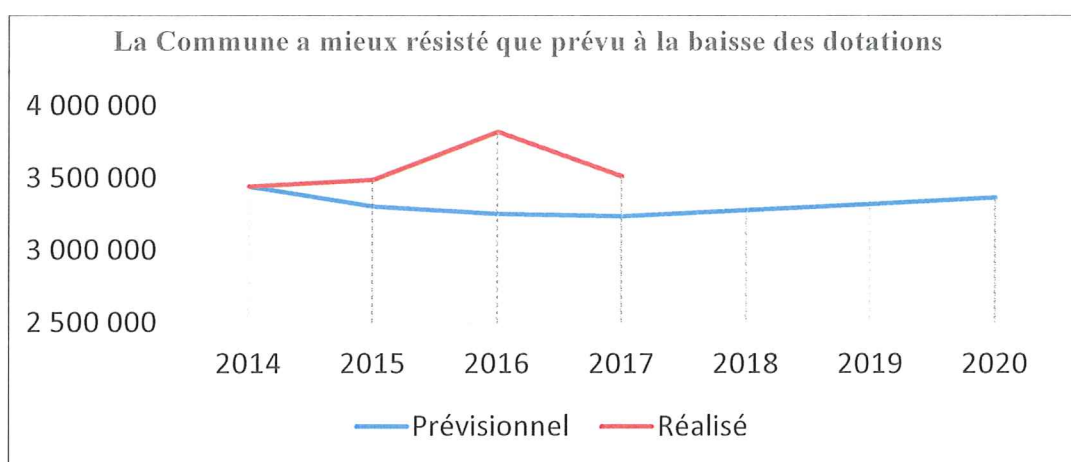
- Stabilité de la fiscalité et du prix des services
- Maintien de services de qualité auprès de la population
- Préservation des moyens affectés au soutien de la vie associative (subventions, matériels, information et communication, aide technique,...)
- Contrôle de gestion et recherche d'économies dans les charges à caractère général
- Sollicitation de subventions
- Mutualisation
- Maintien de l'investissement

Plusieurs cibles ont été définies:

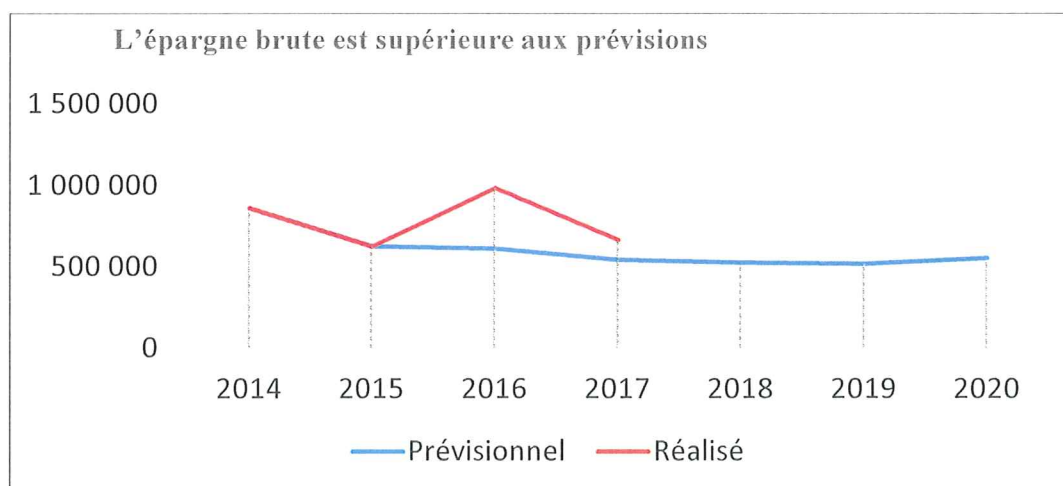
- Progression de 8,9% des dépenses de fonctionnement sur la durée du mandat ;
- Baisse de 2,21% des recettes de fonctionnement compte tenu de la diminution des dotations de l'Etat, avec cependant une reprise de progression de 4% entre 2017 et 2020 ;
- Epargne de gestion moyenne de 750 000 € sur la durée du mandat, avec une diminution jusqu'en 2019 puis de nouveau en progression en 2020 ;
- Capacité à emprunter : 3,5 M€ sur la base d'un ratio de désendettement établi à 10 années maximum, sous réserve d'une épargne maîtrisée et de nouveaux emprunts contractés sur une durée maximale de 15 ans ;
- Capacité à investir : 8,6 M€, sur la base de 1,45M€ de subventions, fonds de concours et produits de cession, et de 1,48M€ de ressources de FCTVA et de taxe d'aménagement.



L'augmentation des dépenses en 2015 est due à la mise en place des TAPE, au rattrapage de charges d'électricité, au remplacement de deux congés maternité et au recrutement d'agents recenseurs.



Les recettes exceptionnelles de 2016 sont principalement des retours d'investissement antérieurs : vente de terrains et réintégration des zones.



L'épargne brute diminue logiquement en 2017 car le niveau de recettes en 2016 était exceptionnel et compte tenu des deux nouveaux emprunts qui génèrent des intérêts. Elle reste toutefois supérieure à l'objectif.

- Principales caractéristiques de l'exercice :

- L'épargne brute de l'année s'élève à 665 745 €. Elle est supérieure à l'objectif inscrit dans la stratégie pluriannuelle. Elle s'explique par :

- Une épargne stable (hors exceptionnel) à hauteur de 607 995 €,
- 57 751 € de recettes exceptionnelles (principalement la vente de la parcelle 25 rue du Moulin et des remboursements d'assurance suite à plusieurs sinistres).
- Le niveau d'investissement s'établit à 3 936 210 € (y compris les restes à réaliser).
- Deux nouveaux emprunts de 1,5M€ et de 500 000 € ont été contractés.

- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 2 846 051 €, en augmentation de 0,3% par rapport à 2016 et en diminution de 2,4% par rapport au budget primitif.
- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 3 511 797 €, en diminution de 8% par rapport à 2016, année marquée par d'importantes recettes exceptionnelles, mais en augmentation de près de 4% par rapport au budget primitif.

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 0,32%.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution
Charges à caractère général	737 949	778 190	842 124	+8,2 %
Charges de personnel	1 514 440	1 485 454	1 476 488	-0,6%
Autres charges de gestion courante	360 436	338 354	351 101	+3,8 %
Charges financières	149 556	148 121	140 197	-5,3%
Autres charges	101 295	86 951	36 142	-58,4%
TOTAL	2 863 677	2 837 070	2 846 051	+0,32%

Charges à caractère général : + 8,2 %

- Diminution des locations mobilières (-11 000 €) en raison de l'acquisition du modulaire de l'école élémentaire et de stands du marché de Noël
- Diminution des dépenses d'entretien des espaces verts liée notamment à la fin de l'utilisation de produits phytosanitaires (7 000 €)
- Compte tenu des réparations effectuées les années précédentes, moindres réparations nécessaires sur les véhicules municipaux (-5 800 €)
- Augmentation des frais de maintenance d'éclairage public et de la VMC des bâtiments publics (+5 500)
- Formation d'un agent au brevet professionnel d'éducation physique et sportive (+5 400 €)

- Suite à l'indemnisation en 2016, à hauteur de 130 600 €, dans le contentieux relatif à la salle omnisports, la Ville a dû rembourser l'assurance des frais engagés pour l'action en justice (14 513 €)
- Augmentation des concours divers suite à l'adhésion à e-Collectivités et à l'UFOLEP (3 965 €)
- Augmentation des frais d'instruction (13 900 €) : une partie de la prestation 2016 a été facturée en 2017
- Les dépenses liées aux actions d'animation et de développement (Festival « Les Autres voies », marché de Noël, Foire Expo, Sardinade et fête nationale) se stabilisent.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : - 0,6 %

- Ce poste doit être corrigé en tenant compte des reversements divers (emplois aidés, congés maternité, personnels mis à disposition du transport scolaire...). Le solde s'en établit à 1 443 277 €.
- En 2016, le solde net s'élevait à 1 396 006 €.
- Faits saillants :
 - Moins d'absences en 2017 qu'en 2016 et par conséquent, moins d'atténuations de charges ;
 - Recrutement d'agents pour pallier un agent en formation et un agent en arrêt ;
 - En moins, le départ de deux agents qui n'ont pas été remplacés immédiatement.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : - 0,6 %

- Ce poste doit être corrigé en tenant compte des reversements divers (emplois aidés, congés maternité, personnels mis à disposition du transport scolaire...). Le solde s'en établit à 1 443 277 €.
- En 2016, le solde net s'élevait à 1 396 006 €.
- Faits saillants :
 - Moins d'absences en 2017 qu'en 2016 et par conséquent, moins d'atténuations de charges ;
 - Recrutement d'agents pour pallier un agent en formation et un agent en arrêt
 - En moins, le départ de deux agents qui n'ont pas été remplacés immédiatement.

Charges financières : - 5,3%

- En 2016, une renégociation d'emprunt avait eu un impact à la hausse sur les charges financières.
- Si l'on n'en tient pas compte, ce poste est stable.

Charges exceptionnelles et atténuations de produits : - 58,4 %

- Avec le transfert à l'agglomération de la zone artisanale du Luneau, bientôt entièrement commercialisée, la ville n'a plus à faire des avances au budget annexe « Village artisanal », qui a été clôturé. Une fois la commercialisation, la ville percevra une recette de l'ordre de 100 000 € conformément au procès-verbal de transfert adopté par le Conseil municipal le 23 novembre 2017.

Les recettes de fonctionnement diminuent de 8% par rapport à 2016, année exceptionnelle.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Evolution
Produits des services, du domaine et des ventes	354 738 €	382 092 €	353 403 €	- 7,5%
Impôts et taxes	1 859 287 €	1 871 173 €	1 984 035 €	+6%
Dotations, subventions et participations	1 048 752 €	1 016 884 €	1 055 748 €	+3,8%
Autres produits	225 185 €	550 051 €	117 291 €	-78,7%
TOTAL	3 487 962 €	3 820 199 €	3 510 477 €	

Impôts et taxes : + 6%

- Les produits des taxes foncières et d'habitation augmentent sous l'effet de la hausse des bases (+1,76 %),
- La Commune a perçu un versement exceptionnel au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (61 283 €).

Dotations, subventions et participations : +3,8 %

- Comme prévu, la DGF diminue (-5,9%),
- Mais cette diminution est plus que compensée par la hausse de la dotation de solidarité rurale (+18%),
- En outre, la Commune a perçu pour la première fois du FCTVA en fonctionnement (5 348 €),
- Les recettes de la CAF et de l'Etat ont également diminué avec la baisse du nombre d'élèves.

Autres produits : - 78,7%

Ce poste présente des variations annuelles très importantes.

Points saillants :

- Le niveau des atténuations de charges moins élevé qu'en 2016 en raison d'une diminution du nombre d'absences
- La cession de l'immeuble 25 rue du Moulin
- Des remboursements de sinistres.

- LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 4 255 550 € dont 3 936 210 € de dépenses d'équipement, ainsi réparties :

Opération	Montant
Voiries et réseaux	240 495 €
Equipements	2 806 548 €
Développement	534 523 €
Cadre de vie et déplacements	347 422 €

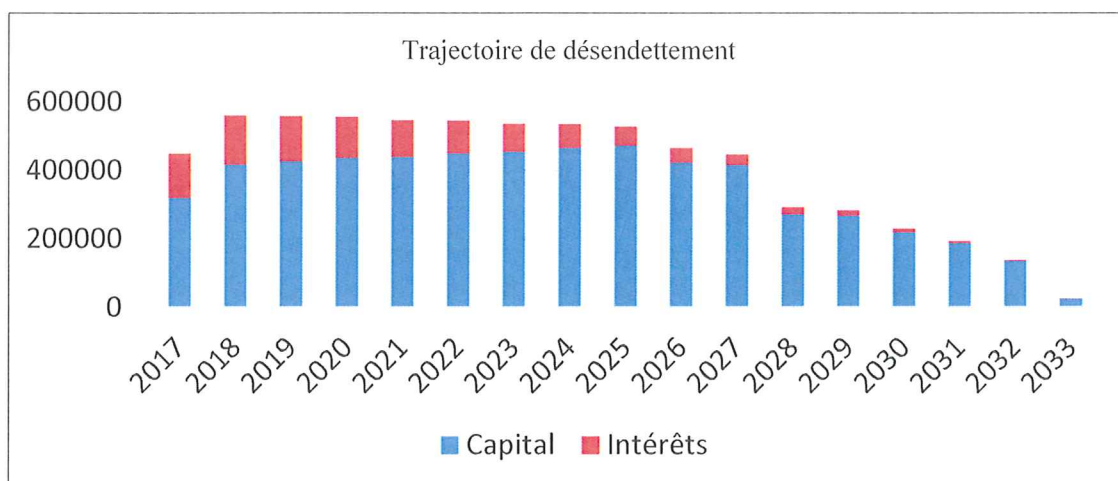
Les résultats de la section d'investissement :

- Le niveau de réalisation des dépenses d'investissement s'élève à 88 % (en considérant les crédits mandatés).
- Points saillants :
 - Réalisation de la nouvelle salle de sport (1 310 675 €)
 - Paiement de l'extension de l'école élémentaire (561 000 €)
 - Lancement du citystade (53 081 €)
 - Réfection des bordures de la rue de Bellevue (59 000 €)
 - Opérations foncières nécessaires au développement de la Commune, pour un montant de l'ordre de 500 000 €
 - Acquisition de véhicules municipaux, dont un électrique (43 000 €)
 - Réalisation d'une liaison douce sur la RD 37 (181 000 €)
 - Réalisation d'un terrain de football stabilisé à la Braconnière (80 350 €)

- LE NIVEAU ET LA GESTION DE LA DETTE :

- Au 31 décembre 2017, la dette s'établit à 5 490 352 €.
- L'épargne brute atteint 665 746 €.
- Le ratio de désendettement s'établit à **8,25 années**.
- La dette de la collectivité résulte de 11 contrats de prêt ou assimilés, dont le plus ancien a été conclu en 2003 et le plus récent en août 2017. 1 contrat est révisable, 10 contrats sont à taux fixe. La ville ne dispose d'aucun crédit complexe dans son portefeuille.

Le plan de désendettement prévoit un terme à l'horizon 2033.



- LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2018 :

- La Commune poursuivra la mise en œuvre de la stratégie financière pour le mandat, jusqu'à présent respectée :

Axe	Cible	Suivi 2014-2017
Dépenses de fonctionnement	+8,9% sur le mandat	+10,27%
Recettes de fonctionnement	-2,21% sur le mandat	+ 2,06 %
Epargne de gestion	750 000 /an (moyenne)	972 162/an
Ratio de désendettement	10 ans	8,25 ans au 31/12/2017
Capacité à investir	8,6M€	5,31M€ réalisés
Subventions, fonds de concours et produits de cession	1,45M€	
FCTVA, TLE, TA	1,48M€	668 120 € réalisés

- En section de fonctionnement :
 - Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 959 000 €, soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2017.
 - Sur ce montant, 76 000 € seront affectés en investissement car ils correspondent à de la maîtrise d'œuvre communale.
 - En recettes, le montant des dotations de l'Etat n'est pas encore connu. Néanmoins, les recettes réelles de fonctionnement ont été évaluées à hauteur de 3 363 282 €, en baisse de près de 12% par rapport à 2017 (diminution des recettes du restaurant scolaire compte tenu de la baisse du nombre d'élèves et fin des subventions liées aux TAPE)
 - L'épargne brute serait alors de 480 282 €.
- En section d'investissement :

- Restes à réaliser : 787 066 € :
- Restes à recouvrer : 264 902 €.
- La Commune poursuivra les opérations d'équipement, de développement et de renouvellement urbains inscrites dans le projet de mandat. Conformément à la stratégie financière, l'objectif de dépenses d'équipement pour 2018/2020 peut s'établir à 2,5 M€ (hors restes à réaliser).

La Commune sollicitera des subventions pour toutes les opérations d'équipement. A titre d'exemple, le projet de zone humide dans la vallée de Margerie sera financé à 80% ; la rénovation de l'école maternelle à plus de 50%. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2018.

2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENT ARTISANAL DU LUNEAU » ET « ZAC DES ETANGS »

M. le Maire propose de désigner M. Noël pour présider la séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

M. Noël donne lecture du projet de délibération :

« Il est donné lecture des comptes administratifs de l'exercice 2017 dressés par Monsieur Philippe GABORIAU, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2017 et les décisions modificatives de l'exercice concerné, considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2017, les finances de la Commune, pour le Budget Principal ainsi que pour les budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 14 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les résultats des sections budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1		839 570,02	144 957,21		144 957,21	839 570,02
Opérations exercice	3 248 104,10	3 604 188,62	3 581 637,73	3 117 095,46	6 829 741,83	6 721 284,08
TOTAL	3 248 104,10	4 443 758,64	3 726 594,94	3 117 095,46	6 974 699,04	7 560 854,10
Résultat de clôture		1 195 654,54	609 499,48			
Restes à réaliser	0,00	0,00	787 065,74	264 902,42	787 065,74	264 902,42
TOTAL CUMULE	3 248 104,10	4 443 758,64	4 513 660,68	3 381 997,88	7 761 764,78	7 825 756,52
TOTAL		1 195 654,54	1 131 662,80			63 991,74

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARTISANAL LUNEAU

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1	316 434,77			250 000,00	316 434,77	250 000,00
Opération de l'exercice	337 597,20	568 311,35	566 434,77	316 434,77	904 031,97	884 746,12
TOTAL	654 031,97	568 311,35	566 434,77	566 434,77	1 220 466,74	1 134 746,12
Résultat de clôture	85 720,62			0,00		
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	654 031,97	568 311,35	566 434,77	566 434,77	1 220 466,74	1 134 746,12
TOTAL	85 720,62			0,00		

BUDGET ANNEXE ZAC DES ÉTANGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)	Déficits (Dépenses)	Excédents (Recettes)
Résultat n-1	141 823,16		60 323,76		202 146,92	0,00
Opération de l'exercice	63 890,89	205 714,05	205 714,05	60 323,76	269 604,94	266 037,81
TOTAL	205 714,05	205 714,05	266 037,81	60 323,76	471 751,86	266 037,81
Résultat de clôture	0,00		205 714,05			
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CUMULE	205 714,05	205 714,05	266 037,81	60 323,76	471 751,86	266 037,81
TOTAL	0,00		205 714,05		205 714,05	

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

M. Noël demande s'il y a des questions.

M. Noël propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal et préside la séance.

3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DRESSÉS PAR MONSIEUR VINCENT LARRIEU, RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT ARTISANAL DU LUNEAU ET ZAC DES ETANGS

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés, pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

M. le Maire donne la parole à M. Noël qui présente le projet de délibération :

« Après avoir entendu le compte administratif 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, qui se décompose comme suit :

Excédent antérieur reporté (N-1)	839 570,02€
Résultat de l'exercice 2017 – Excédentaire	356 084,52€
Soit un Résultat disponible à affecter de	1 195 654,54€

Après avoir constaté le solde d'exécution de la section d'investissement qui se décompose comme suit :

Déficit antérieur reporté (N-1)	144 957,21€
Résultat d'exécution d'investissement 2017 (Déficit)	464 542,27€
Solde d'exécution d'investissement (Déficit)	609 499,48€
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	522 163,32€
Soit déficit global d'investissement	1 131 662,80€

Le dossier a été présenté à la Commission Finances le 14 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

A l'exécution du virement de la section d'investissement Compte 1068	1 131 662,80€
Le solde disponible à la section de fonctionnement Art. R 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	63 991,74€

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération. »

M. le Maire remercie M. Noël et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS

M. le Maire donne la parole à M. Gilet qui présente le projet de délibération :

« Débutés fin janvier 2017, les travaux de construction de la nouvelle salle de sports progressent, pour une livraison attendue en mai 2018.

L'avancement des travaux rend nécessaire la signature de plusieurs avenants.

Le premier est un avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre, concernant la modification du parking, pour un montant de 5 400 €.

Le deuxième avenant concerne le lot n°11 « Equipements sportifs » et porte sur la suppression de poteaux et filets de badminton. La moins-value s'élève à 2 097,12 €.

Le troisième avenant concerne le lot n°1 « Terrassement et VRD » et porte sur la modification du parking, pour un montant de 9 810,18 €.

Pour rappel, l'enveloppe « travaux » de ce projet était initialement estimée à **1 575 500 € HT**, soit 1 890 600 € TTC. En décembre 2016, le Conseil Municipal avait attribué les marchés de travaux pour un **montant total de 1 458 995,77 € HT**. A ce stade d'avancement des travaux, le montant prévisionnel HT s'élève à 1 484 401 € soit 1 781 281 € TTC.

Ce dossier a été présenté à la Commission Finances du 14 mars 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la délibération n°2015-74 du 9 octobre 2015 par laquelle la ville de Dompierre-sur-Yon a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre Cabinet LBLF pour la construction d'une nouvelle salle de sports,

Vu la délibération n°2015-55 du 26 juin 2015, par laquelle la Commune a approuvé le nouveau programme ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 890 600 euros TTC, soit 1 575 500 € HT,

Vu la délibération n°2016-69 du 7 décembre 2016 attribuant les marchés de travaux pour un montant total de 1 458 995,77 € HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants tels que présentés ci-dessus.

- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses au budget principal 2018 de la collectivité, opération 37. »

M. le Maire remercie M. Gilet et demande s'il y a des questions.

M. Person : « Comment justifiez-vous le montant de la plus value de l'avenant numéro 2 de la mission de maîtrise d'œuvre par rapport au montant des travaux liés à la modification du parking ?

M. Noël : « Il y a eu une recomposition du plan du parking qui a nécessité un travail de maitrise d'œuvre y compris le bassin de rétention et les cheminements. »

M. Person : « Il y a donc plus que la modification du parking. Serait-il possible de modifier la délibération en y apportant les précisions. Serait-il également possible d'avoir une copie du projet d'avenant du maitre d'œuvre ? »

M. le Maire : « Bien sûr. Les modifications seront apportées dans la délibération et les projets d'avenants seront communiqués aux élus. »

M. le Maire propose de passer au vote ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ APPROBATION DES STATUTS DE VENDEE EAU

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vendée Eau, au 1^{er} janvier 2018, devient compétent pour la globalité de la compétence « eau potable » (production et distribution) au sens de l'article L. 2224.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Le projet de statuts de Vendée Eau adopté par son Comité Syndical le 16 mars 2017 permet d'accueillir les EPCI à fiscalité propre ayant pris par anticipation la compétence optionnelle « eau » au 1^{er} janvier 2018 et des Communes. Ce projet de statuts propose, outre la compétence obligatoire « eau potable », des compétences à la carte en matière d'assainissement collectif et non collectif, de protection incendie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La Commune de Dompierre-sur-Yon détient la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2018. Suite à la dissolution du SIAEP, elle adhère directement à Vendée Eau.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant le projet de statuts de Vendée Eau du 16 mars 2017 notifié le 26 décembre 2017 ;

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de Vendée Eau tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ ELECTION D'UN DELEGUE AU COLLEGE ELECTORAL DES COMMUNES A VENDEE EAU

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Dompierre-sur-Yon a décidé d'approuver les statuts de Vendée Eau par délibération n°2018/19 du 22 mars 2018.

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants

- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 55 000 habitants.

Pour les Communes de l'Île d'Yeu, d'Aubigny-les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny et Venansault, un délégué pour chacune des Communes sera désigné pour être représentant dans un Collège électoral. Ce Collège électoral procédera à la désignation d'un nombre de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau proportionnel à sa population totale selon les mêmes strates que les EPCI.

Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Commune de Dompierre-sur-Yon est représentée au sein du Collège électoral des Communes de Vendée Eau par 1 délégué.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués des Communes au Comité Syndical d'un Syndicat Mixte :

- « Pour l'élection des délégués des Communes et des Etablissements publics de Coopération Intercommunale au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Il est procédé à l'élection d'un délégué au Collège électoral des Communes isolées à Vendée Eau à mains levées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ELIRE** délégué(e) au Collège électoral des Communes à Vendée Eau : Monsieur GRELAUD Bernard »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE FORMULEE PAR L'EARL JOLLY

M. le Maire donne la parole à M. Grelaud qui présente le projet de délibération :

« Installation classée pour la protection de l'environnement, l'EARL JOLLY a demandé l'enregistrement d'un élevage, en augmentation d'effectifs, de 40 000 emplacements de volailles (dindes et poulets) au lieu-dit « Belle Noue » sur la Commune du Poiré-sur-Vie.

Implantés sur un terrain propriété de l'EARL JOLLY, les deux bâtiments d'exploitation, de 1 200 m² chacun, sont déjà existants. Le projet ne prévoit aucune construction nouvelle. Les accès sur le site sont existants, de même que les réseaux d'eau et d'électricité. L'habitation la plus proche se trouve à 121 mètres. Les bâtiments ne rejettent pas de liquide dans la nature ; seul un lave-main génère des liquides qui seront récupérés par une cuve de 3 000 litres, vidangés puis épandus.

Les 350 tonnes de fiente produites par an, qui génèrent 9 875 kg d'azote et 7 392 unités de phosphate, seront épandues dans le cadre d'une convention d'épandage. L'épandage est prévu sur deux exploitations voisines, d'une superficie de 299 ha SAU (surface agricoles utiles) et de 43 ha SAU. Sur le périmètre du plan d'épandage se trouve une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2.

Il est proposé au Conseil municipal d' :

- **EMETTRE UN AVIS** favorable à la demande d'enregistrement de l'EARL JOLLY, sous réserve : Que le plan d'épandage n'ait pas d'incidence sur la ZNIEFF située dans son périmètre. »

M. le Maire remercie M. Grelaud et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération n°2014/27 du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal en vertu des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les explications du Maire entendues et sur sa proposition,

- **A PRIS ACTE** des décisions municipales. (Document annexé)

**_*_*_*_

M. le Maire ajoute : « Hier soir, nous étions dans cette salle du Conseil Municipal, pour la préparation de la journée des fleurs qui se tiendra, le samedi 14 avril, sur le site de Margerie. Je tiens à remercier toutes les personnes présentes à cette réunion. Il y avait affluence car plus de 50 personnes s'étaient déplacées. Plusieurs organismes et associations avaient été invités : Le Conseil des Sages, le Comité des chemins, les ambassadeurs du fleurissement, le Club de l'Amitié, l'Amicale Laique, l'ADRS, l'ALED. Le 14 avril, tout le monde sera invité à venir semer et planter sur des « potafoins ». Le soir même, les « potafoins » seront implantées sur 9 sites de la Commune pour apporter de la couleur et de la nature dans la ville dès que les fleurs et les légumes auront poussé. Les « potafoins » sont une forme de permaculture en kit. Je précise qu'un ensemble de « potafoins » aura un usage utile et supplémentaire car il va venir en appui au travail mené autour des écoles pour améliorer les circulations et les sécuriser. Ce projet de sécuriser les circulations

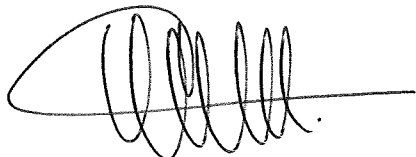
est porté par le Conseil Municipal des Enfants avec l'aide des enseignants, des parents d'élèves, des services municipaux et des élus qui conduisent le projet. La voie d'accès au parking, réservé principalement aux enseignants et personnels du groupe scolaire Pierre Menanteau, va être réaménagée. Le rétrécissement qui va être fait sera réalisé en « potafoins ». Le matin du 14 avril, les enfants pourront voir la réalisation des bottes de foin avec une botteleuse à l'ancienne qui sera installée sur le site. La botte de foin contient tous les éléments nutritifs pour permettre le développement des plantes. C'est un dispositif qui est inventé par Talpa, l'organisme qui nous accompagne sur nos projets Nature. Nous serons la première ville à mettre en place des « potafoins ». Je vous invite donc à venir partager ce moment intergénérationnel. L'après-midi, les semis seront faits et les « potafoins » déplacées sur les différents sites. »

M. le Maire remercie les élus et les Dompierrois d'avoir assisté à cette séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance

François Gilet

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian NOËL, 1er Adjoint.

Philippe Gaboriau

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of smaller loops and a horizontal stroke on the right.